

DÉCISION N°36/2026

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES PAR LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « LES MARGOTINS »

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°07 du 29 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs à Madame la Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Vu la décision n°37/25 en date du 15 mai 2025 relative à la modification des tarifs de vente de produits alimentaires par le centre social municipal « Les Margotins »

Considérant que ces tarifs prévus au profit de la commune n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs de vente du centre social « les Margotins » afin d'y intégrer les produits non alimentaires ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace la décision 37/2025 en date du 15 mai 2025.

Article 2 : De fixer comme suit les tarifs de vente des produits alimentaires et non alimentaires lors des manifestations organisées par le Centre Social Municipal « Les Margotins » :

Produits alimentaires	Tarif
Crêpe ou gaufre au sucre	1,50€
Crêpe ou gaufre + 1 topping	2,00€
Menu (sandwich +frite +boisson)	7,00€
Sandwich, Hot dog	3,50€
Frites	2,50€
Soft Boisson	1,50€
Bière	2,50€
Café, thé, eau	1,00€
Bouteille de champagne	25,00€
Coupe de champagne	3,50€
Assiette de 4 petits fours	3,50€
Sachet de chips	0,50€
Cacahuètes	0,50€
Barbe à papa, glace, pop-corn	2,00€
Sachet de bonbons ou barre chocolatée	1,00€

Produits non alimentaires	Tarif
Lunettes d'observation pour l'éclipse solaire	1,00€

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 07 août 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.

